>NC



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Ministère chargé de l'environnement

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnementale	CHARLES OF THE THIRD STATE OF THE STATE OF
20/63/2017	Dossier complet le :	N° d'enregistrement:
20/07/2014	I amount of the second of the	60A+ 474.0 P. 00913
	1. Infitulé du projet	BURNSHIP ETERNISHEN
Remise en culture de terrains situés dans l	emprise de la ligne électrique à très haute tensio	n 2Loires.
		The state of the s
	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) p	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom GERENTON	Pro Poolel	
The state of the s	PrénomDaniel	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE
2.2 Personne morale		
Dénomination ou roison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale.		
RGS / SIRET	Forme juridique	Aucune
	TEST PROPERTY OF THE PROPERTY	Microstopes (Microstopes)
Joian	ez à votre demande l'annexe obligatoire :	no1
3. Categorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R. 12 dimensionnement correspondant du projet	2-2 du code de l'environnement et
	Caractéristiques du projet au regard des	seuils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	tres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
51°a	Défrichement d'une superficie d'environ 6 584 r	n'
	2	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent forme	laire les pièces énoncées à la rubrique 8,1 du	formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven	tuels travaux de démolition	
Défrichement d'environ 6 584 m² situé sou	ıs la ligne électrique 2Loires (225KV), à des fins d'	entretien pastoral de la zone défrichée.
2		

4.2 Objectifs du projet

Le GMR Forez-Velay (Groupement de Maintenance Réseaux) de RTE entretien le dessous des lignes électriques à haute et très haute tension afin que la végétation ne pousse pas, ceci pour la sécurité de l'ouvrage et des personnes. Cet entretien est pratiqué dans le milieu boisé. En espace agricole, ce sont les agriculteurs qui avec leurs pratiques entretiennent ces zones. En milieu boisé, un gyrobroyage est pratiqué tous les 3-4-5 ans en fonction de la pousse de la végétation.

En milleu boise, un gyrobroyage est pratique tous les 3-4-5 ans en fonction de la pousse de la vegetation L'objectif est de remplacer le système mécanique coûteux par un système pastoral gagnant-gagnant :

- *le propriétaire retire un fermage d'un terrain qui n'a aucune valeur économique.
- *l'agriculteur récupère des surfaces pâturables en plus.
- *RTE n'a plus d'entretien du site.

30/K PAR DF. 306

80,63,120,17

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'opération consiste à défricher, gyrobroyer, travailler le sol et ensemencer une strate herbacée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du site consiste à entretenir le couvert végétal par de la pâture.

	projet et superficie globale de l'opéra deurs caractéristiques Sup. totale ha Sup.	
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation La Chaud 436000 LES VILLETTES	Coordonnées géographiques l Pour les catégories 5° a), 6° a), ef c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) ef b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) ef b) d l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: LES VILLETTES	. b)
4.7 S'aait-il d'une modification/exten	ent les	rage existant? Out Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'Implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×	ZNIEFF II : haute vallée de la Loire
En zone de montagne ?	X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X
Sur le territoire d'une commune littorale ?		
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		\boxtimes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		

The state of the s			
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	0	X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La zone n'est pas concernée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-li, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		FR8312009-ZPS-Gorges de la Loire
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle Importance ? Oui Non incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements d'equ ? X Si oui, dans quel milieu ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications × prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si qui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol ? Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la П X biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Miliev naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000. est-il × susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Espace forestier qui devient de l'espace agricole.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concemé par des émissions lumineuses?	X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	

Est-il susceptible de porter atleinte au partire diente au partire diente au partire de porter atleinte au partire de porter atleinte au partire de porter atleinte au partire de partire d			T		
Augmentation de la surface pastorale. Population Ingendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ? Out Non Si oui, décrivez lesquelles :	Patrimoine /	porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Out Non Si oui, décrivez lesquelles : 8.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transtrontière ?	Cadre de vie / Population	activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage	×		Augmentation de la surface pastorale.
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	abbionses				
	Cui	Non A stool, decin	ez lesc	queiles	
Dui Non X Si oui, décrivez lesquels :					
	Oui i	Non X Si oui, décri	vez les	quels :	

	négatits notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joi une annexe traitant de ces éléments) :	effets indre
-	7. Auto disclosification in the	
A	7. Auto-évaluation (facultatif) au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluat	ion
9	invirontementale ou qu'il devrait en etre dispense? Expliquez pourquoi.	ion
	e projet devrait être dispensé. Dir feuille jointe pour des explications.	
VC	on reduce jointe pour des explications.	
		-
	8. Annexes	
8	8. Annexes 8.1 Annexes obligatoires	
8		
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'auvrage au pétitionnaire » -	
8	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :	X
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	X
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises	×
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou améngaements visés aux catégories 5° al. 6° b), et cl. 7°	×
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° al. 6° b) et cl. 7°	×
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié: Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32°, 32°, 32°, 32°, 32°, 32°, 3	×
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publlé : Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet au, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (la projet tito).	X X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos gériennes datées et complétées si pécessies solantes de le complétées et complétées si pécessies solantes.	X X
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié : Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum. 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affactation des	X X
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié: Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet pay rapport à ce site. Pare les	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 Intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié : Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet qu, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur les quites entre 1000 entre par rapport aux sites Natura 2000 sur les quites entre 1000 entre par rapport aux sites Natura 2000 sur les quites entre 1000 entre par rapport aux sites Natura 2000 sur les quites entre 1000 entre par rapport aux sites Natura 2000 sur les quites entre 1000 entre par rapport aux sites Natura 2000 sur les quites entre 1000 entre par rapport aux sites Natura 2000 sur les quites entre 1000 entre par rapport aux sites Natura 2000 sur les quites cas,	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié: Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet pay rapport à ce site. Pare les	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Mis en annexe : la convention nationale de partenariat entre RTE et la CNE (Commission Nationale de l'Élevage). Elle a pour objectif l'entretien et l'exploitation à des fins d'élevage de l'aménagement sous l'emprise des ouvrages.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Les Villettes

14-03-2017 ifwM1

Signature

Fait à

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

11/11

AUTO-ÉVALUATION

La construction de la ligne 2Loires modifie l'état de la végétation sous l'ouvrage quand cette dernière passe en forêt. Cet espace n'a plus de valeur forestière. Il n'est d'aucun rapport économique pour les propriétaires fonciers. Le projet ne modifiera pas la ressource forestière du secteur. Cette opération pourra donner un avenir pastoral à ces parcelles, augmenter la SAU d'une exploitation.

La ligne électrique venant à être déconstruite, le sol pourra retrouver son état d'origine, la forêt et reformer une entité forestière. L'opération ne créera pas un état irréversible du sol du site.

Le projet ne portera pas préjudice à la flore. Le réensemencement se fera en multi-espèces légumineuse et graminées.

Le projet ne perturbera en rien la faune sauvage.

Le projet n'engendrera pas d'incidence sur la ressource en eau.

Le projet n'aura aucune incidence sur Natura 2000.